



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

SOMMAIRE DU BIR N° 10 DU 23 NOVEMBRE 2020

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET-PSY-EN.....	2
CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE– ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	4
COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE.....	4
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	5
RECRUTEMENT D'UN OU D'UNE DÉLÉGUÉ(E) DE LA MAITRISE DE L'OPERA DE LYON	5
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THÉÂTRE	6
POSTE CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE GESTION DE PROJET ET COMMUNICATION	6
POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	7
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	8
RECRUTEMENT DIRECTEUR/TRICE DU CENTRE DE FORMATIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI).....	8

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET-PSY-EN

CONGÉS DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE- ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

BIR n°10 du 23 novembre 2020

Réf. : DIPE n° 20-062

L'objet de cette circulaire est de préciser les aspects juridiques, administratifs et financiers du congé de formation professionnelle, lequel s'inscrit dans le cadre plus général de la formation tout au long de la vie.

1) Conditions requises

- Les enseignants titulaires doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs dans l'administration en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire.

L'ancienneté est appréciée au 1^{er} septembre 2021.

- Les agents non titulaires doivent être en position d'activité et justifier de 36 mois de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois consécutifs ou non dans l'Éducation nationale.

Précision : les agents affectés à titre définitif dans les établissements d'enseignement du supérieur **ne sont pas concernés** par cette circulaire puisqu'ils relèvent de ces établissements.

2) La durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou bien réparti au long de la carrière.

3) Rémunération forfaitaire et obligations du bénéficiaire

L'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé de formation. Elle est donc calculée sur la base d'un temps complet même si l'agent exerçait sa fonction à temps partiel.

Cette indemnité ne peut toutefois dépasser le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice nouveau majoré 543) d'un agent en fonction à Paris (ZR 3 %) soit **2 620.85€** au 1^{er} septembre 2020.

La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois ; au-delà, aucune indemnité n'est versée par l'administration de l'Éducation nationale.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une attestation mensuelle de présence effective à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois et à la reprise des fonctions, au rectorat de l'académie de Lyon (DIPE).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé(e) des indemnités perçues depuis le jour de l'interruption.

L'intéressé(e) qui perçoit cette indemnité forfaitaire au cours d'un congé de formation, s'engage à rester au service de l'Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire.

Dans l'hypothèse où il rompt, de son fait cet engagement le remboursement de l'indemnité pourra être demandé par l'administration.

4) Position d'activité

Le congé de formation professionnelle ouvre les droits afférents à la position d'activité (avancement, retraite). Il est à noter que la retenue pour pension civile est calculée sur le traitement brut afférent à l'indice détenu par l'intéressé(e) au moment de sa mise en congé.

5) Modalités d'octroi

Les congés de formation professionnelle seront accordés sur la base d'un barème qui prend en considération l'échelon, la dynamique de réussite, l'antériorité des demandes, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 8 ans au 01/09/2021 et enfants à naître...) et l'affectation de 3 ans ou plus en établissement REP ou REP+ (cf. annexe 1 et 2).

Une attention particulière sera portée aux éléments de motivation contenus dans la demande, plus particulièrement dans l'hypothèse d'un projet professionnel particulier autre que les concours de l'enseignement et la poursuite d'un parcours universitaire. Ces projets feront l'objet d'une attention spécifique, notamment en cas d'égalité de barème entre les candidats.

Sauf situation particulière, la durée du congé sera modulée dans les limites suivantes :

- préparation des concours de recrutement de l'enseignement : jusqu'à 8 mois
- autres formations : jusqu'à 8 ou 10 mois

Point de vigilance : les agents qui auront obtenu un congé de formation et qui souhaiteraient se désister, sont priés de se faire connaître le plus rapidement possible en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2021.

6) Modalités de candidature

6.1 Saisie de la demande :

Les personnels concernés devront saisir leur demande sur le site dédié Valère à l'adresse suivante :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/2nd-pub-cfp-2021>

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour information.

Un dispositif d'assistance est mis à la disposition des agents sur le site dédié « Valère » pour un accompagnement en cas de difficultés.

6.2 Calendrier :

Les candidatures devront être déposées sur le site dédié Valère du **23 novembre 2020 au 4 janvier 2021 au plus tard**. Le congé octroyé prendra effet au 1er septembre 2021.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'ACTION SOCIALE

BIR n° 10 du 23 novembre 2020

Réf : DPATSS

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités - ou son représentant
- M. Dominique Poggioli, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire - Ou son représentant

REPRÉSENTANTS DES FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. François Clément SNES-FSU	M. Jean-Marc Imatasse SNES-FSU
Mme Virginie Racht SNES-FSU	Mme Annie-Marie Bruckert SNES-FSU
M. Éric Perocheau SNES-FSU	M. Alfred Zami SNES-FSU
Mme Catherine Cordier SNES-FSU	M. Philippe Sauzède SNES-FSU
M. Frédéric Arsane FNEC FP FO	M. Patrick Guiraud FNEC FP FO
M. Dan Emmanuel Helmlinger UNSA Éducation	Mme Marie-Ange De Marinis UNSA Éducation
Mme Isabelle Cert UNSA Éducation	M. Christophe Franceschi UNSA Éducation

REPRÉSENTANTS DE LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE :

Section M.G.E.N. de l'Ain

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Valérie Robin Mme Sylvie Didier	Mme Corinne Josserand M. Jean-Pol Gerault

Section M.G.E.N. de la Loire

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Pierre Toche Mme Christiane Taillard	Mme Annie Pinatel M. Yves Garnier

Section M.G.E.N. du Rhône

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Mme Frédérique Demarest Mme Valérie Haelewyn Mme Françoise Ritter	Mme Christiane Szczepanik Mme Delphine Renard M. Lounas Boudaoud

ARTICLE 2 : Chaque membre titulaire mentionné a un suppléant qui le remplace en séance en cas d'absence. Le mandat court jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

RECRUTEMENT D'UN OU D'UNE DÉLÉGUÉ(E) DE LA MAITRISE DE L'OPÉRA DE LYON

BIR n°10 du 23 novembre 2020
Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un personnel de catégorie A titulaire de l'Éducation nationale (enseignant 1^{er} ou 2nd degré, cadre administratif) pour assurer la fonction de délégué(e) de la Maitrise de l'Opéra de Lyon (expressions vocales).

Il ou elle exercera à temps plein, sera placé(e) sous l'autorité fonctionnel du directeur général de l'Opéra de Lyon, restera sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le recteur de l'académie de Lyon, sera rattaché(e) à la DAAC et bénéficiera d'une lettre de mission académique.

Conditions financières : maintien du traitement lié au corps d'appartenance et IFSE de 500€ mensuel.

Le profil du poste figure en annexe.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel au plus tard pour le 4 décembre 2020** simultanément à :

- Madame Valérie Mironneau, directrice des ressources humaines à l'Opéra de Lyon
E-mail: recrutement@opera-lyon.com
- Madame Valérie Perrin, délégué académique aux arts et à la culture
E-mail : daac@ac-lyon.fr

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE

POSTE CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE GESTION DE PROJET ET COMMUNICATION

BIR N°10 du 23 novembre 2020

Réf : ENSATT – direction du développement, partenariat et coopération internationale

L'ENSATT recrute une ou un chargé de gestion administrative gestion de projet et communication (voir fiche de poste en annexe).

Le poste de catégorie A (IGE), disponible à compter du 11 janvier 2021, est ouvert aux titulaires et aux contractuels.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser avant le 09 décembre 2020 à l'adresse suivante : service.personnel@ensatt.fr

Les entretiens de recrutement se dérouleront entre le lundi 14 et le jeudi 18 décembre 2020.

POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

BIR N°10 du 23 novembre 2020

Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute une ou un agent technique polyvalent, qui assurera notamment l'entretien des espaces communs extérieurs, la gestion des déchets, l'entretien du parc automobile (4 véhicules), la maintenance des bâtiments avec une composante plomberie importante et la réception et distribution des colis. Les missions précises sont décrites dans le fiche de poste en annexe.

Le poste de catégorie C (ATRF), disponible à compter du 01 janvier 2021, est ouvert aux titulaires et aux contractuels.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser jusqu'au 10 décembre 2020 à l'adresse suivante : service.personnel@ensatt.fr

Les entretiens de recrutement se dérouleront entre le lundi 14 et le jeudi 18 décembre 2020.

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

RECRUTEMENT DIRECTEUR/TRICE DU CENTRE DE FORMATIONS DES MUSICIENS INTERVENANTS (CFMI)

BIR n°10 du 23 novembre 2020

Réf. : Université Lumière Lyon 2

Depuis sa création en 1973, l'Université Lumière Lyon 2 s'attache à porter une vision forte et exigeante de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, animée par un esprit et des valeurs qui font aussi sa marque de fabrique : humaine et humaniste, engagée et solidaire, démocratique et citoyenne. Membre fondateur de la Comue, l'Université Lumière Lyon 2 accueille sur deux campus près de 30 000 étudiant.es, de la Licence au doctorat. Avec une offre de formation variée, s'adressant à tous les publics, elle compte 13 entités de formation réparties dans 4 domaines de formation et de recherche

: Arts, lettres, langues / Droit, économie, gestion / Sciences humaines et sociales / Sciences, technologie, santé. Dotée de 32 laboratoires et de 8 fédérations de recherche, couvrant l'ensemble du champ des Lettres - Langues - Sciences Humaines et Sociales (LLSHS), l'université Lumière Lyon 2 fait le pari de l'innovation, de l'interdisciplinarité, du partenariat et de l'ouverture internationale.

Le CFMI accueille en formation des musicien·nes confirmé·es, aux parcours diversifiés. Il leur propose différentes formations leur permettant ensuite de travailler dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle, et de l'action artistique auprès de différents publics, notamment dans les champs social et sanitaire. Le CFMI œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques, développant des partenariats avec les acteurs culturels et artistiques des régions Auvergne - Rhône- Alpes et Bourgogne - Franche-Comté, mais aussi à l'international.

Le CFMI a vocation à développer, dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et de l'action artistique, des actions de formation initiale, de formation professionnelle continue diplômante et non diplômante, et à mettre en œuvre les procédures de validation des acquis professionnels et de l'expérience. Il est un partenaire dans la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Le CFMI est également un lieu de ressources et de recherche en matière d'éducation artistique et culturelle : il anime les réseaux des acteurs concernés, favorise l'élargissement des champs artistiques, engage des partenariats, produit des outils de réflexion ou de support à l'action. Les missions du CFMI s'étendent sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté. Il peut collaborer avec d'autres territoires en France et à l'étranger pour des actions spécifiques.

Il peut également développer des actions dans les champs social et sanitaire dans l'objectif de démocratisation des pratiques artistiques.

Son implantation sur le site du Centre Hospitalier Le Vinatier est le fruit d'une longue collaboration entre les deux établissements et particulièrement entre le CFMI et La Ferme du Vinatier, service culturel de l'hôpital.

Vous êtes prié-es de candidater uniquement par mail en envoyant votre CV et LM dans un seul et même fichier (word, pdf, ...) à drh-recrutement@univ-lyon2.fr.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste